

ANNEXE

LES JOURNEES DE L'EDUCATION NATIONALE AOUT 1980

Pendant que ce travail était sous presse, des « Journées de l'Education Nationale » se sont tenues à Ifrane. Vu l'importance de l'événement par rapport à l'évolution d'ensemble de la question de l'enseignement, nous voudrions en rapporter ici les principaux éléments.

ANTECEDENTS

En 1979 un projet d'orientation des bacheliers dans les établissements d'enseignement supérieur est élaboré par le Ministère de l'Education Nationale.

Ce projet a pour fin de résoudre un problème qui devient de plus en plus aigu : celui des déséquilibres entre les différentes filières de formation et les possibilités « réelles » de travail sur le marché national de l'emploi. Une « organisation rationnelle de l'accès à l'enseignement supérieur » est jugée nécessaire afin d'ajuster la formation aux besoins du pays en cadres pour le développement.

Partant de cette intention, le projet préconise un certain nombre de principes sur la base desquels les nouveaux étudiants devraient être orientés. Il faut tenir compte :

- 1°) du choix des candidats, mais aussi
- 2°) de leurs aptitudes (qui seront évaluées d'après les notes obtenues au baccalauréat dans les matières spécifiques considérées comme nécessaires pour la filière choisie, ainsi que d'après la moyenne générale obtenue au baccalauréat)
- 3°) et du nombre des places disponibles dans la filière choisie, car les capacités d'accueil des différents établissements d'enseignement supérieur sont limitées.

Un communiqué du Ministère de l'Education Nationale vient le 28 juillet 1980 annoncer et préciser les modalités d'application du projet d'orientation dans les établissements d'enseignement supérieur. Les inscriptions sont réservées aux bacheliers de l'année 1980 seulement. Ceux-ci doivent adresser une demande d'inscription à l'établissement qu'ils désirent intégrer. Ils n'y seront acceptés qu'après exa-

men de leur notes au baccalauréat et dans la mesure des places disponibles dans l'établissement. Le Ministère décide par ailleurs la suppression graduelle des études de philosophie à l'université.

Ces mesures suscitent dans la presse nationale, les journaux de l'Istiqlal mis à part, des réactions d'opposition ou de scepticisme.

Mais la réaction la plus vigoureuse vient du milieu étudiant. Des manifestations ont lieu le 31 juillet et le 1er août à Rabat et à Fès, pour protester contre le nouveau mode d'inscription dans les universités et les établissements d'enseignement supérieur. Le Comité exécutif de l'U.N.E.M. rencontre le Ministre de l'Education Nationale le 2 août, mais cette rencontre ne donne pas de résultat positif. Plusieurs rassemblements sont organisés pendant le mois d'août par l'organisation estudiantine avec les bacheliers non inscrits et les parents d'élèves dans les villes universitaires. Une motion est votée le 6 août condamnant l'orientation dans l'enseignement supérieur. Des communiqués sont diffusés qui dénoncent les décisions ministérielles et appellent les étudiants à la mobilisation et à la vigilance. Bref, le spectre d'un affrontement, d'une rentrée universitaire marquée par la violence se profile de plus en plus précisément à l'horizon.

C'est dans ce contexte que le Roi annonce, dans son discours du 20 août, la tenue à la fin du mois, de journées sur l'Education Nationale.

LES JOURNEES DE L'EDUCATION NATIONALE

Celles-ci ont lieu à Ifrane du 27 au 30 août 1980 sous la présidence du Roi.

Elles réunissent 259 participants qui représentent le gouvernement et les divers organisations et milieux concernés par l'enseignement, partis politiques, commission parlementaire de l'Education, facultés et grandes écoles, syndicats, organisations estudiantines, Association des parents d'élèves, associations de jeunesse, Union des femmes, Association des oulema, enseignement privé, Académie du Maroc, etc.

Les journées sont ouvertes par un discours d'orientation prononcé par le Souverain. 27 communications le suivent : tous les orateurs sont unanimes pour affirmer la nécessité d'opérer une réforme de l'enseignement, mais ils sont en désaccord quant aux principes et aux moyens de parvenir à cette réforme. Quatre commissions de travail sont alors constituées :

— la première commission, présidée par A. Bouabid (Premier secrétaire de l'U.S.F.P.), est chargée de l'organisation de la rentrée universitaire 1980-81 ;

— la deuxième commission, sous la présidence de M. Ahardane (Secrétaire général du Mouvement Populaire), se voit confier l'enseignement pré-scolaire et primaire et la formation professionnelle ;

— la troisième commission, présidée par A. Osman (président du R.N.I.), est chargée de l'enseignement secondaire et de l'orientation à la fin du premier cycle vers l'enseignement général ou technique ;

— quant à la quatrième commission, présidée par M'hamed Douiri (membre du Comité exécutif du Parti de l'Istiqlal), elle a la charge d'étudier la question de l'enseignement supérieur et des instituts de technologie.

Après trois jours de travaux, les commissions émettent des recommandations relatives à chaque niveau d'enseignement (voir ci-après). Il est en outre décidé que les travaux du colloque se poursuivront sous la supervision d'une commission nationale qui devra présenter au Parlement lors de sa session d'avril 1981 un texte restructurant le système d'enseignement dans son ensemble. S'achemine-t-on vers une réforme globale de l'enseignement au Maroc ? Seuls les prochains mois nous le diront.

LES RECOMMANDATIONS DES COMMISSIONS

Recommandations de la Commission de la rentrée universitaire 1980-81

— Ouverture de l'inscription à l'Université à tous les lauréats du baccalauréat sans tenir compte de l'année de l'obtention du baccalauréat que ce soit pour les étudiants ou les fonctionnaires et ce, dans le respect de leur choix.

— Autorisation donnée aux étudiants déjà inscrits pour la prochaine année universitaire de changer d'établissement.

— Prolongation du délai d'inscription du 15 septembre au 15 octobre 1980.

— Ouverture des inscriptions dans la branche « philosophie ».

— En ce qui concerne la faculté de médecine :

— ouverture d'une année propédeutique, commune de médecine, pharmacie et médecine dentaire ;

— ouverture d'au moins deux nouvelles facultés ;

— ouverture d'une branche « pharmacie » ;

- ouverture d'une faculté de médecine dentaire ;
- augmentation de la capacité d'accueil de la faculté de médecine et de pharmacie et réflexion sérieuse au sujet de la suppression du concours d'entrée.

- Augmentation de la capacité d'accueil des écoles techniques supérieures et création de nouvelles spécialités.

- Organisation de l'accès des étudiants marocains dans les établissements universitaires et instituts techniques supérieurs à l'étranger.

- Conservation du régime de la généralisation des bourses.

- Intérêt accordé à la question de l'hébergement des étudiants, en particulier pour ceux qui viennent de l'extérieur des villes universitaires.

- Mobilisation de tous les potentialités humaines et matérielles pour assurer une année universitaire dans les meilleures conditions et ce :

- en consacrant des crédits supplémentaires pour l'équipement et l'élargissement de la capacité d'accueil des établissements ;

- en créant suffisamment de postes budgétaires en vue d'assurer l'encadrement pédagogique ;

- en utilisant toutes les salles disponibles et convenables dans les villes universitaires ;

- en permettant aux ingénieurs et aux cadres spécialisés de participer à cette mobilisation.

- Recommandation interne, soumise à la quatrième commission : trouver des passerelles entre les divers instituts et facultés afin de sauver les étudiants renvoyés.

Recommandations de la Commission de l'enseignement primaire et de la formation professionnelle

- Faire en sorte que la rentrée scolaire dans le cycle primaire se déroule dans les meilleures conditions et ce, partant du principe de la généralisation de l'enseignement, en assurant une place à tout enfant ayant atteint l'âge de scolarité.

- Garantir une place à tout élève reçu à l'examen d'entrée dans le secondaire.

- Utiliser des moyens exceptionnels, en plus des moyens habituels, pour assurer la rentrée scolaire.

- Améliorer les conditions matérielles, sociales et morales des enseignants afin de garantir la rentabilité de l'enseignement.

— S'abstenir d'introduire le moindre changement dans l'enseignement primaire. Attendre les résultats des travaux de la Commission qui prépare une réforme radicale de cet enseignement.

Recommandations de la Commission de l'enseignement secondaire

— Réviser les dossiers des élèves exclus des établissements secondaires en 1979-80 et racheter ceux d'entre eux qui sont susceptibles de l'être.

— Améliorer la situation matérielle et morale des enseignants et du personnel administratif.

— Doter les établissements d'enseignement secondaire des équipements de base et y introduire les aménagements estimés nécessaires.

Recommandations de la Commission d'enseignement supérieur

— La commission a décidé de préparer un rapport sur la situation de l'enseignement supérieur.

— Un document de travail va être élaboré qui précise les suggestions sur lesquelles porteront les travaux de la Commission. Ce rapport devra :

— définir les concepts d'enseignement supérieur et de recherche scientifique ;

— préciser les besoins du pays en cadres supérieurs pour les vingt prochaines années ;

— déterminer les besoins et les mesures urgentes à insérer dans le prochain plan quinquennal ou dans la prochaine loi des finances ou dans tout autre texte législatif ;

— En ce qui concerne la recherche scientifique et la formation des cadres de l'enseignement supérieur, il faudra :

— déterminer le nombre des établissements nécessaires ;

— étudier les conditions d'accès aux différents établissements dans toutes les branches ;

— prévoir la révision des textes organiques et des programmes de l'enseignement supérieur ;

— déterminer les équipements nécessaires ;

— prévoir l'encadrement pédagogique des établissements ;

— étudier la question des bourses.

— La Commission s'intéressera de manière urgente à la question des besoins et des mesures susceptibles d'être proposés pour être insérés soit dans la loi des finances de 1981, soit dans le prochain plan quinquennal ou par le biais de textes législatifs spéciaux.